

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1360

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Les communes référencent, centralisent et portent à la connaissance de leurs habitants les producteurs exploitant une activité agricole sur leur domaine qui mettent en œuvre des opérations de glanage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article additionnel est de s'inscrire dans le cadre des mesures anti-gaspillage en favorisant la bonne information des habitants d'un territoire aux opérations de glanage portées par les producteurs.

Le glanage permet en effet de réduire le gaspillage alimentaire en donnant accès aux invendus. Par ailleurs le glanage donne la possibilité aux producteurs de faire connaître leur exploitation auprès du grand public.